DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

NAS-AGDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES

ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 25/06/2024

DLB 2024/692

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 25 juin à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au Foyer des Campagnes - 10 Place Frédéric Mistral - 34120 PEZENAS, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 18/06/2024 Affichage de la convocation : 18/06/2024

Etaient Présents:

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO (arrivée après l'élection du 4^{eme} Vice-Président), Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS (parti après l'élection du 12^{eme} Vice-Président), Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Absents représentés par leur suppléant :

Marie BALLESTERO représentée par Rachel SACCUCCI, Stéphan BOYER représenté par André BOUDET, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Bertrand GELY représenté par Pierre ALAUX, Laurence MABELLY représentée par Florence HAGUIN, Alain MALRIC représenté par Patrick BOURRAND-FAVIER, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Marie-Laure LLEDOS.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS.

Secrétaire de séance :

Christophe PASTOR

<u>Objet</u> : Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SICTOM PEZENAS-AGDE

Le Comité Syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Accusé de réception en préfecture 034-253400485-20240626-DLB20240625_692-DE Reçu le 26/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 ; L 5211-9 ; L 5211-10 et L 5211-12, L 5711-1

Vu les statuts du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique,

Considérant que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que sauf décision contraire du Comité Syndical, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués dans l'article R. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le taux alloué pour le Président est de 35.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT soit 1456.77 € bruts/ mois,

Considérant que le taux alloué pour un Vice-Président est de 17.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT soit 728.38 € bruts/mois,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 12 382.47 € bruts/mois (1456.77 € + (15*728.38 €)) soit 148 589.64 € bruts/an,

Considérant la strate dans laquelle est positionné le SICTOM PEZENAS-AGDE (Strate de 100 000 à 199 999 habitants), Monsieur le Président propose de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction comme suit :

- Le taux d'indemnité pour le Président est fixé à 35,44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, (pour information montant brut : 1456.77 €),
- Le taux d'indemnité pour les Vice-Présidents est fixé à 17,72% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, (pour information montant brut : 728.38 €),

et précise que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du Comité Syndical, soit le 25/06/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les montants des indemnités de fonctions :

Président : 35.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT Vice-Président : 17.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT **PRECISE** la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au 25/06/2024, date d'installation des conseillers syndicaux et de l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,

TO A Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 26/06/2024